

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CONDOM



N° DP 032 107 23 T2122 déposé le 20/10/2023	
Par :	Madame Nicole OURY
Demeurant à :	530 Route de Lectoure Lieu-dit La Jouabs 32100 Condom
Sur un terrain sis à :	7 Boulevard de la Libération 32100 Condom 107 AO 206
Nature des Travaux :	Réfection de la toiture

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Condom

Le Maire de Condom,

Vu la demande de déclaration de préalable présentée le 20/10/2023 par Madame Nicole OURY demeurant 530 Route de Lectoure sur la commune de Condom (32100).

Vu l'objet de la demande

- pour la réfection de la toiture ;
- sur un terrain situé 7 Boulevard de la Libération à Condom ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 03/06/2021, modifié le 29/06/2023 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles "Retrait Gonflement des Sols Argileux" approuvé le 28/02/2014 ;

Vu l'avis défavorable conforme de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers (UDAP) en date du 29/11/2023 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la réfection de la toiture d'une construction située en zone UAc du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques et aux abords ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité de la Cathédrale (ancienne) actuellement église Saint-Pierre, de l'Hôtel de Polignac (ancien), du Collège des Oratoriens (Ancien), de la Maison d'arrêt (ancienne), du Cloître adossé à l'ancienne Cathédrale Saint-Pierre, de l'Evêché

(ancien), de la Tour des Templiers, de l'Hôtel de Bouzet (ancien), du Monument aux morts de la guerre 1014-1918 et de l'Eglise Saint-Barthélémy du Pradau, édifice classé au titre des monuments historiques : qu'il est en l'état de nature à affecter l'aspect de ce monument historique ;

Considérant que le projet a, pour ce motif, fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant qu'en application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ; que tel est le cas ;

ARRETE

Article unique

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

A Condom, le 12 DEC. 2023

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Pau – 50, Cours Lyautey 64010 Pau). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).